

UNE QUESTION DE VIE OU DE MORT

Source : activité inspirée de l'activité *A Matter of Life and Death* créée par Amnesty International Irlande

<p>THÉMATIQUES / ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNÉS Peine de mort / Justice Articles 3 et 5</p>	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser le concept de châtement juste et injuste • Évaluer de façon critique les arguments pour et contre la peine de mort • Identifier et nommer une sélection de droits humains tirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme • Exprimer et justifier des points de vue personnels • Se renseigner sur une organisation internationale qui travaille sur les droits humains 	<p>MÉTHODOLOGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débat /expression orale
--	--	--

COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES

Primaire et premier cycle du secondaire : 2.1, 2.2, .3, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3.
Compétences terminales deuxième cycle du secondaire : 2.1.1, 2.1.5, 2.2.3, 2.2.5, 2.2.6., 3.1.5

<p>NIVEAU 1^{er}, 2^e et 3^e degrés du secondaire</p>	<p>MATÉRIEL</p> <p>POUR CHAQUE ÉLÈVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des bulletins de vote/des feuilles de papier (pour le 1^{er} et 2^e votes) - Feuille de travail « <i>Une condamnation juste ?</i> » (cf. annexe) - Feuille de quiz sur la peine de mort (cf. annexe) - Fiche d'information « <i>Pour et contre la peine de mort</i> » (cf. annexe) - Fiche d'étude de cas (cf. annexe) - Version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (accessible sur : www.amnesty.be/dudhjeunes) <p>POUR L'ENSEIGNANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau - Réponses du quiz sur la peine de mort - Boîte en carton pour le moment du vote (comme une urne)
<p>COMPLEXITÉ Niveau 2</p>	
<p>DURÉE Variable - Entre 50 et 100 minutes Les enseignants peuvent utiliser ce matériel et réaliser ces activités de façon indépendante au cours de différentes leçons.</p>	

Quelques éléments de fond pour l'enseignant / l'animateur

Les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme déterminent les limites de ce qu'un État peut faire subir à un homme, une femme ou un enfant. La peine capitale est l'assassinat d'un être humain commis de sang-froid par les autorités. Il n'est pas de forme de

pouvoir plus extrême qu'un État puisse exercer sur un individu que celle qui consiste à lui ôter la vie, de manière délibérée. Il s'agit d'un **châtiment cruel, inhumain et dégradant**.

La **cruauté** de la peine de mort est **évidente** ; tout comme la torture, l'exécution représente une agression physique et morale extrême à l'encontre d'une personne que les autorités avaient déjà réduite à l'impuissance, et enfermée dans l'attente angoissée de la mort, souvent pendant des années, dans des conditions pénibles. Si le fait de suspendre une personne par les bras jusqu'à ce qu'elle ressente une douleur atroce est à juste titre condamné comme étant une torture, comment qualifier le fait de la pendre par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive ? Si l'application d'une décharge électrique de 100 volts aux parties les plus sensibles du corps suscite le dégoût, quel nom doit-on donner au fait d'administrer 2000 volts à un être humain pour lui donner la mort ?

La peine de mort est **irréversible**. Or, la **justice des êtres humains n'est jamais infaillible** : le **risque d'exécuter des innocents** demeure une réalité dans tous les pays qui appliquent ce châtiment. Aux États-Unis, par exemple, depuis 1973, 185 prisonniers sont sortis des couloirs de la mort après que de nouvelles preuves les eurent innocentés des crimes pour lesquels ils avaient été condamnés (chiffres de janvier 2021). Pour certains d'entre eux, cette libération est intervenue après de longues années passées dans le couloir de la mort. La grande majorité des innocents condamnés à mort aux États-Unis ne sont ni exécutés ni innocentés : ils sont condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité... puis oubliés.

Il convient de faire remarquer ici qu'il n'y a **pas que des erreurs judiciaires**. Il faut aussi épinglez les **motifs de condamnation à mort dans certains pays** : des motifs qui, à l'aune des droits humains, **ne peuvent pas être considérés comme des délits**. Des hommes et des femmes ont été, et sont condamnés à la peine capitale et exécutés pour adultère, pour homosexualité, etc. Dans de nombreux pays, les autorités exécutent leurs opposants politiques. Autant d'innocents victimes de la peine de mort. Les personnes pauvres ou issues de minorités ethniques sont aussi surreprésentées dans la population de condamnés à mort.

Depuis 1977, **Amnesty International** est pionnière dans la lutte contre la peine de mort et **milite pour l'abolition totale de la peine de mort**. Amnesty International **y est opposée en toutes circonstances**, indépendamment des questions relatives à la culpabilité ou à l'innocence, pour qui que ce soit et quels que soient le crime commis ou la méthode d'exécution. Dans ses actions comme dans ses publications, Amnesty International dénonce le caractère erroné de l'argument selon lequel la peine de mort aurait un effet dissuasif, et de ce fait permettrait de faire reculer la criminalité.

Pour plus d'informations, voir le **dossier pédagogique d'Amnesty International Belgique francophone sur la peine de mort** (actualisé en septembre 2021) accessible via : www.amnesty.be/plateforme

Il est également possible de commander des **livrets « 10 mythes à déconstruire sur la peine de mort »** à distribuer aux élèves à la fin de l'activité via le formulaire de commande jeunesse accessible via : www.amnesty.be/inscriptions

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 : Vote sur la peine de mort et sur la possibilité d'une juste condamnation

Durée : 20 minutes

Matériel à préparer en amont (à photocopier en nombre suffisant pour les élèves) : bulletins de vote et fiche de travail « *Une condamnation juste ?* » (voir annexe)

Déroulement :

1. Distribuer des bulletins de vote aux élèves et leur demander de dire s'ils sont, de manière générale, « *pour* » ou « *contre* » la peine de mort ou « *indécis-e* » face à cette question. Leur expliquer que choisir « *contre* » signifie qu'ils sont pour la peine de mort, quel que soit le crime. Demander ensuite aux élèves de déposer leur bulletin de vote dans l'urne.
2. Compter les votes et donner le résultat.
3. Distribuer à chaque élève la fiche de travail « *Une condamnation juste ?* ». Donner aux élèves cinq minutes pour entourer les scénarios qui, selon eux, représentent une punition juste, c'est-à-dire que la punition est proportionnelle ou adaptée au crime. Leur demander de partager leurs réponses par paires avant de les écrire au tableau.
4. Conclure cette activité par un débat avec l'ensemble de la classe : demander aux élèves comment ils définissent les termes « *équitable* » ou « *juste* », ce qu'ils mettent derrière ces termes. Leur poser ensuite la question suivante : « *la peine de mort peut-elle être une punition juste ?* »

ÉTAPE 2 : Quiz sur la peine de mort

Durée : 20 minutes

Matériel à préparer en amont (à photocopier en nombre suffisant pour les élèves) : fiche de travail « *Quiz sur la peine de mort* » (voir annexe)

Déroulement :

1. Distribuer la fiche de travail « *Quiz sur la peine de mort* », à compléter soit individuellement, soit en groupe (dans le cas d'un travail de groupe, il s'agit alors de distribuer un quiz par groupe).
2. Donner aux élèves environ dix minutes pour répondre aux questions.
3. Passer en revue, avec l'ensemble de la classe, les bonnes réponses (cf. réponses en annexe) et prévoir une courte discussion sur les réponses des élèves.

ÉTAPE 3 : Considérer les droits

Durée : 25 minutes

Matériel à préparer en amont : version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (à télécharger sur : www.amnesty.be/dudhjeunes et à imprimer en nombre suffisant pour les élèves) + études de cas Troy Davis et Sakae Menda + feuilles de travail sur ces études de cas (voir annexe)

Déroulement :

1. Présenter Amnesty International et la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Distribuer à chaque élève un exemplaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (version simplifiée) et les fiches d'étude de cas sur Troy Davis et Sakae Menda.
2. Leur demander de commencer par lire les articles de la DUDH.
3. Présenter ensuite les deux cas, Troy Davis et Sakae Menda.
4. Demander aux élèves de remplir leur fiche d'étude de cas après avoir lu les études de cas, en prévoyant du temps pour la discussion et le remplissage de la fiche. Laisser aux élèves le temps de remplir la fiche de travail après avoir lu le cas de Troy Davis avant de passer à celui de Sakae Menda.
5. Discuter de leurs réactions et susciter une discussion en classe. Rappeler aux élèves qu'ils peuvent exercer leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, et qu'ils peuvent exercer ce droit quand ils estiment que la peine de mort est bonne ou mauvaise.

ÉTAPE 4 : Pour ou contre

Durée : 25 minutes

Matériel à préparer en amont (à photocopier en nombre suffisant pour les élèves) : feuilles de travail « *Pour et contre la peine de mort* » et « *Mon opinion personnelle* » (voir annexe)

Déroulement :

1. Diviser la classe en deux, puis diviser chaque moitié en petits groupes.
2. Une moitié de la classe est POUR la peine de mort et l'autre moitié CONTRE. Distribuer la feuille « *Pour et contre la peine de mort* » et demander aux élèves de lire la section correspondante (POUR / CONTRE). Les élèves peuvent se retrouver dans un groupe dont ils ne partagent pas l'avis. Leur expliquer que pour cet exercice, ils doivent essayer de comprendre un point de vue opposé.
3. Donner aux groupes cinq minutes pour lire et réfléchir de manière critique aux arguments. Ils doivent décider quels sont les deux arguments les plus forts, en notant les raisons.
4. Demander à chaque groupe de choisir un porte-parole pour expliquer les choix de son groupe POUR ou CONTRE. Chaque porte-parole va ensuite voir un autre groupe et présenter les arguments choisis. Le porte-parole du groupe 1 passe au groupe 2 ; le porte-parole du groupe 2 passe au groupe 3, etc. Le but est de confronter les avis des différents groupes.
5. Les porte-paroles des groupes POUR doivent ensuite choisir ensemble deux arguments POUR à présenter à la classe. Les porte-paroles du groupe CONTRE font de même.

6. Demander maintenant aux porte-paroles des groupes POUR et CONTRE de présenter leurs deux arguments à la classe. Ils peuvent choisir de lire tous les arguments POUR ou CONTRE, mais ils doivent expliquer pourquoi ils ont choisi ces deux arguments.
7. Après avoir entendu les deux côtés de l'argument, demander aux élèves de compléter la feuille de travail « *Mon opinion personnelle* ».

ÉTAPE 5 : Plénière

Durée : 5 minutes

Matériel à préparer en amont (à photocopier en nombre suffisant pour les élèves) : bulletins de vote (voir annexe)

Déroulement :

1. Distribuer de nouveaux bulletins de vote aux élèves
2. Demander aux élèves de voter à nouveau en utilisant leur deuxième bulletin de vote afin de savoir si leur position a changé suite aux différentes activités réalisées.
3. Compter les résultats et les noter au tableau.
4. Si les résultats sont différents des résultats obtenus lors du premier vote, en discuter.

Action

Il est possible de terminer cette activité en présentant une action proposée par Amnesty International Belgique francophone sur la thématique.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur www.amnesty.be/inscriptions

Infos utiles

- Pour télécharger la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou la commander (affiche de la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou passeport des droits humains contenant la version intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme) : www.amnesty.be/dudhjeunes
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter au préalable le dossier pédagogique sur le sujet disponible sur notre plateforme de ressources pédagogiques en ligne (www.amnesty.be/plateforme). Il s'agit pour le retrouver de sélectionner comme thématique « *Peine de mort* » dans le moteur de recherche de la plateforme.

ANNEXE

BULLETINS DE VOTE

RECOURS À LA PEINE DE MORT

Je suis...

POUR

CONTRE (peu importe la nature du crime)

INDÉCIS·E

RECOURS À LA PEINE DE MORT

Je suis...

POUR

CONTRE (peu importe la nature du crime)

INDÉCIS·E

RECOURS À LA PEINE DE MORT

Je suis...

POUR

CONTRE (peu importe la nature du crime)

INDÉCIS·E

RECOURS À LA PEINE DE MORT

Je suis...

POUR

CONTRE (peu importe la nature du crime)

INDÉCIS·E

RECOURS À LA PEINE DE MORT

Je suis...

POUR

CONTRE (peu importe la nature du crime)

INDÉCIS·E

RECOURS À LA PEINE DE MORT

Je suis...

POUR

CONTRE (peu importe la nature du crime)

INDÉCIS·E

FEUILLE DE TRAVAIL - UNE CONDAMNATION JUSTE ?

CONSIGNES :

Lisez les scénarios suivants. Encerclez les scénarios qui, à votre avis, punissent les crimes de façon juste. Si vous pensez que la punition est injuste, écrivez une alternative qui, selon vous, correspondrait mieux au crime. Soyez prêt à défendre vos réponses.

(Note : tous les scénarios décrits ci-dessous sont basés sur des cas réels).

1. Un entrepreneur chinois, dans le cadre d'une arnaque marketing pour vendre des fourmis noires (censées guérir l'arthrite et d'autres maladies en Chine), a escroqué plus de 10.000 investisseurs pour un total de 387 millions de dollars.
SENTENCE : condamnation à mort
2. Un ancien cadre d'Enron, une entreprise américaine, a été reconnu coupable de fraude qui a conduit à des milliers de suppressions d'emplois et 2 milliards de dollars de pertes de pensions et d'avantages sociaux. Un ancien PDG de WorldCom a été condamné à 25 ans de prison pour un crime similaire.
SENTENCE : 24,5 ans de prison
3. À l'âge de 16 ans, un étudiant blanc athlétique et brillant a été reconnu coupable de tentative de cambriolage. Il était non violent et n'avait pas d'antécédents criminels.
SENTENCE : 3 ans de détention dans un centre de détention pour mineurs
4. Un jeune homme blanc de 19 ans et deux amis ont volé et tué 2 hommes. Le jeune homme de 19 ans a participé, mais n'a pas appuyé sur la gâchette. Le tireur a été condamné à 25 ans de prison en échange d'un témoignage contre son complice de 19 ans, qui était considéré comme le cerveau de l'attaque.
SENTENCE : condamnation à mort
5. Une Jordanienne de 16 ans a été violée par son frère et condamnée pour avoir déshonoré sa famille.
SENTENCE : mort par lapidation
6. Une Afro-Américaine de 25 ans, sans antécédents judiciaires ni d'antécédents de violence, a été condamnée pour la vente de 50 grammes de cocaïne.
SENTENCE : 15 ans de prison
7. La famille d'un homme blanc de 21 ans a demandé un traitement pour sa santé mentale après qu'il ait été diagnostiqué de schizophrénie paranoïde, mais il leur a été refusé en raison du manque d'assurance maladie. À l'âge de 25 ans, il a tué 5 personnes.
SENTENCE : condamnation à mort
8. Un homme blanc de 52 ans, condamné pour avoir tué 48 femmes, mais soupçonné d'en avoir tué plus de 70, a accepté de révéler l'emplacement des restes de victimes pour éviter la peine de mort.
SENTENCE : prison à vie

9. Pol Pot, dirigeant du Cambodge de 1975 à 1979, a mis en œuvre des politiques qui ont conduit à la mort de plus d'un million de personnes. En 1997, à l'âge de 72 ans, il a été jugé pour ses crimes.

SENTENCE : assignation à résidence à vie

10. Saddam Hussein, dirigeant de l'Irak de 1979 à 2003, a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité, notamment du meurtre de 148 chiites dans la ville de Dujail.

SENTENCE : condamnation à mort - mort par pendaison

FEUILLE DE TRAVAIL - QUIZ SUR LA PEINE DE MORT

Nom : _____

1. Combien de pays ont aboli (ou cessé d'utiliser) la peine de mort pour tous les crimes (fin 2020) ?

Tous (197) 139 108

2. Quel est le seul pays européen qui applique encore la peine de mort ?

Biélorussie Pologne Portugal

3. Citez les cinq méthodes d'exécution utilisées en 2019.

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4. En 2019, combien d'exécutions ont été enregistrées ?

Au moins :

224 657 1463

5. Expliquez pourquoi le véritable chiffre est probablement plus élevé.

6. Quel État américain a procédé au plus grand nombre d'exécutions en 2019 ?

Nouveau-Mexique Texas Floride

7. Nommez les six pays utilisant le plus la peine de mort dans le monde en 2019.

- 1.
- 2.
- 3.

- 4.
- 5.
- 6.

8. Combien de prisonniers dans le couloir de la mort aux États-Unis ont été innocentés et libérés depuis 1976 ?

Un peu plus de 10

Un peu plus de 60

Un peu plus de 180

9. Combien de personnes, âgées de moins de 18 ans au moment de l'infraction, ont été exécutées en 2019 ?

3

6

11

10. En quelle année la Belgique a-t-elle officiellement aboli la peine de mort pour tous les crimes ?

1945

1996

2005

11. Quand la journée mondiale contre la peine de mort a-t-elle lieu chaque année ?

Le 25 février

Le 10 octobre

Le 7 décembre

FEUILLE DE TRAVAIL - RÉPONSES AU QUIZ SUR LA PEINE DE MORT

Remarque préliminaire : les chiffres sont datés de 2019 pour la plupart des questions/réponses, car l'année 2020 marquée par le début de la pandémie de Covid-19 et de nombreuses périodes de confinement a également été marquée par un système judiciaire qui fonctionnait au ralenti ou était par moment à l'arrêt, les chiffres pour l'année 2020 ne sont donc pas représentatifs du fonctionnement normal du système judiciaire.

1. 108 pour tous les crimes (en 2020).

C'est le nombre de pays qui ont supprimé la peine capitale de leurs lois. Fin 2020, 108 pays (une majorité des États du monde) avaient aboli la peine de mort dans la loi pour tous les crimes, et 144 pays (plus des deux tiers) avaient aboli la peine de mort dans la loi ou en pratique.

2. Biélorussie.

En 2019, deux prisonniers ont été exécutés en Biélorussie.

3. Décapitation, électrocution, pendaison, injection létale et arme à feu.

4. 657 exécutions enregistrées en 2019.

20 pays ont procédé à des exécutions en 2019. Ce chiffre n'inclut pas la Chine. La Chine a exécuté plus de personnes que le reste du monde réuni, mais les statistiques sur la peine de mort sont un secret d'État. Le chiffre serait de plusieurs milliers de personnes.

5. Les autorités d'un certain nombre de pays ne publient pas de statistiques officielles ou précises.

Les chiffres officiels sur le recours à la peine de mort en 2019 n'étaient disponibles que dans un petit nombre de pays.

En Biélorussie, en Chine, en Mongolie et au Viêt-nam, les données relatives à l'application de la peine de mort sont toujours classifiées secret d'État et, pour d'autres pays, peu ou pas d'informations sont disponibles.

6. Le Texas, où 9 des 22 exécutions en 2019 ont eu lieu.

7. 1. Chine - chiffre inconnu, 2. Iran 251+, 3. Arabie Saoudite 184, 4. Irak 100+, 5. Égypte 32+, 6. USA 22.

8. Un peu plus de 180

185 personnes innocentes sont sorties du couloir de la mort aux États-Unis (chiffre de janvier 2021). Certains d'entre eux étaient dans le couloir de la mort depuis plus de quinze ans. Ces prisonniers ont été acquittés lors d'un nouveau procès, ont vu toutes les charges retenues contre eux abandonnées ou ont bénéficié d'une grâce absolue basée sur de nouvelles preuves de leur innocence. Le fait que des individus innocents ont souvent frôlé l'exécution devrait être une source de préoccupation dans l'utilisation de la peine de mort.

Pour plus d'informations sur les personnes disculpées, voir The Innocence Project www.innocenceproject.org

9.6

Au moins six personnes - quatre en Iran, une en Arabie saoudite et une au Soudan du Sud - ont été exécutées pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de 18 ans. Depuis 1990, l'Iran est le pays qui a exécuté le plus grand nombre d'enfants délinquants.

10. 1996

Elle a été abolie par la loi cette année-là et interdite par la Constitution depuis 2005. La dernière exécution en Belgique a eu lieu en 1950.

11. Le 10 octobre

La première Journée mondiale contre la peine de mort a eu lieu en 2003.

ÉTUDE DE CAS 1 - TROY DAVIS

DEPUIS L'ÂGE DE 19 ANS, TROY DAVIS ÉTAIT DANS LE COULOIR DE LA MORT EN GÉORGIE, AUX ÉTATS-UNIS, POUR UN MEURTRE QU'IL A ASSURÉ N'AVOIR PAS COMMIS.



© Amnesty International

Que s'est-il passé ?

Aux premières heures du 19 août 1989, une bagarre a éclaté sur un parking de Savannah, en Géorgie. Un sans-abri, Larry Young, a été battu. Le policier Mark Allen MacPhail, qui n'était pas en service, s'est précipité sur les lieux pour aider et a été abattu. Sylvester « Red » Coles a reconnu s'être battu avec Larry Young mais a affirmé que Troy Davis avait tiré sur l'officier MacPhail. En 1991, Troy a été reconnu coupable de meurtre et condamné à mort, mais il n'y avait aucune preuve physique le reliant au crime. L'affaire contre lui reposait entièrement sur des témoignages et sept des neuf témoins se sont ensuite rétractés ou ont changé leur témoignage. Au procès, Troy a admis avoir été présent sur la scène du crime, mais a toujours maintenu son innocence.

La procédure judiciaire

Troy a fait face à trois dates d'exécution avant 2009. Une fois, il est passé à deux heures de l'exécution. En août 2009, dans un geste rare, la Cour suprême des États-Unis a ordonné une nouvelle audience d'examen des preuves — une chance de prouver son innocence — fixée le 23 juin 2010. Cette audience a eu lieu dans un tribunal de district fédéral de Savannah, aux États-Unis, et constituait une mission d'enquête, et non un nouveau procès. Troy était présumé coupable et la charge lui incombait de produire des faits qui établissaient clairement son innocence. Si Troy réussissait, le juge ou la Cour Suprême pouvait accorder à Troy une réparation sur la base d'une « *innocence réelle* ». Dans le cas contraire, le juge pouvait autoriser la fixation d'une nouvelle date d'exécution.

Le 24 août 2010, le juge du tribunal de district a décidé que si le dossier de l'État contre Troy Davis n'était peut-être pas « *inattaquable* », son propre examen des preuves l'avait amené à conclure que « *la plupart des jurés raisonnables* » voteraient pour condamner Troy Davis.

Malgré les doutes sur les preuves, sur la crédibilité des témoins et sur le fait de savoir si un jury en 2010 soutiendrait encore la peine de mort dans cette affaire, une nouvelle date a été fixée pour l'exécution de Troy.

Trois heures après l'heure prévue pour son exécution et vingt-deux ans après son arrestation, Troy Davis a été exécuté le 21 septembre 2011. Il était un peu plus de quatre heures du matin.

Son exécution a eu lieu malgré une intervention de dernière minute de la Cour suprême des États-Unis et l'effondrement du dossier d'accusation contre lui.

Jen Marlowe, une militante des droits humains, réalisatrice et auteure basée à Seattle, a décrit sa réaction à l'exécution : « *Je me suis frayée un chemin à travers les centaines de manifestants de l'autre côté et je me suis assise sur le talus, seule dans l'ombre. Je ne voulais pas que quelqu'un me voie m'effondrer. J'ai pleuré pour Troy, pour la famille Davis, pour l'état de Géorgie, pour la famille MacPhail, et pour ce pays. J'ai pleuré pour nous tous...* »

La campagne

Martina Davis-Correia, la sœur de Troy, s'est battue pour faire libérer son frère pendant plus de 19 ans. Martina a milité contre la peine de mort et est devenue la coordinatrice d'Amnesty International pour l'État de la Géorgie en matière d'abolition de la peine de mort. Amnesty International a fait campagne (dans de nombreux pays, y compris en Belgique) pour Troy depuis la publication d'un rapport sur son cas en 2007. Près d'un million de personnes dans le monde ont signé une pétition contre son exécution. Le 1er décembre 2011, Martina a perdu son long combat contre le cancer du sein et est décédée à l'âge de 44 ans. Amnesty International a qualifié Martina d'exemple puissant de la façon dont une personne peut faire la différence.

Ses propres mots

Les derniers mots de Troy à ses partisans étaient de continuer à se battre pour l'abolition de la peine de mort : « *Je demande à ma famille et à mes amis de continuer à prier, de continuer à pardonner. Continuez à mener ce combat* ».

ÉTUDE DE CAS 2 - SAKAE MENDA

SAKAE MENDA EST LE PREMIER PRISONNIER À ÊTRE LIBÉRÉ DU COULOIR DE LA MORT AU JAPON. IL Y EST RESTÉ 34 ANS.



© Amnesty International

Que s'est-il passé ?

Sakae Menda a été le premier prisonnier japonais à être libéré du quartier des condamnés à mort. Il a été arrêté avec trois autres personnes en 1949 pour un double meurtre qu'il n'a pas commis.

Quand il a été arrêté, il n'avait que 24 ans, c'était un jeune paysan qui ignorait ce qu'on lui reprochait et ne connaissait pas le système judiciaire de son pays.

Il a été torturé, puis rapidement déclaré coupable et condamné à mort, pour un double assassinat de prêtres, sans preuve et à l'issue d'un procès inéquitable.

Déterminé à prouver son innocence, il a déposé, au cours de sa détention dans le couloir de la mort, six recours afin d'être à nouveau jugé. En 1983, au bout de 34 ans de prison, Sakae Menda a été autorisé à bénéficier d'un nouveau procès, à l'issue duquel il a été acquitté. Né en 1925 et décédé en 2020 à l'âge de 95 ans, il a été l'une des figures de proue du mouvement abolitionniste contre la peine de mort au Japon.

Son témoignage

« J'ai été condamné à mort pour un meurtre que je n'avais pas commis. À compter de février 1949, j'ai passé trente-quatre ans et six mois sous le coup d'une sentence de mort, dans une prison où j'étais privé de toute liberté. J'avais bien plaidé non coupable, mais les débuts ont été très difficiles, car je n'avais pas d'avocat. Je suis finalement parvenu à en obtenir un. Après que j'eus déposé six recours pour obtenir un nouveau procès, la haute cour du district de Fukuoka a ordonné la réouverture du dossier en 1979 ; le tribunal a prononcé mon acquittement le 15 juillet 1983 et j'ai été relâché.

Je suis le premier condamné à mort à avoir été innocenté au terme d'un second procès au Japon. Depuis lors, trois autres condamnés à mort ont été acquittés à l'issue d'un deuxième procès et libérés. Ces trois personnes avaient chacune passé une trentaine d'années dans l'isolement du quartier des condamnés à mort.

Au Japon, bon nombre de condamnés à mort affirment qu'ils ont été déclarés coupables à tort. Cependant, à part nous quatre, personne d'autre n'a jusqu'à présent été disculpé à l'issue d'un nouveau procès.

On m'a accusé d'avoir tué et/ou blessé les quatre membres d'une famille dans la ville d'Hitoyoshi, dans la préfecture de Kumamoto. J'avais un alibi, qui a été jugé recevable lors du second procès ; au cours de la première procédure cependant, les enquêteurs ont fourni de fausses déclarations faites par un témoin, et mon alibi n'a pas été pris en compte. Il existait également des éléments matériels qui prouvaient ce que j'avais fait, mais ils ont eux aussi été écartés.

Au cours de mon interrogatoire, les enquêteurs, répartis en trois équipes, se sont succédé auprès de moi. Usant d'un mélange de mesures coercitives, de chantage, de questions orientées et de force brute, ils étaient déterminés à extorquer des "aveux".

Quand j'ai exposé de nouveau mon alibi, le procureur m'a dit : "Ne mentez pas. Plus vous mentez, plus les faits sont graves. Dites la vérité et repentez-vous de ce que vous avez fait. Tant que vous vous entêterez à mentir, vous serez promis à l'enfer."

Il refusait de croire quelque parole que ce fût sortant de ma bouche. Étant donné que je réfutais les charges retenues contre moi, il aurait dû au moins examiner les faits.

Le procureur a aidé les enquêteurs à se débarrasser du témoin, et je pense ne pas exagérer lorsque j'affirme qu'il s'est rendu coupable d'une infraction judiciaire. En outre, l'avocat n'est venu me voir qu'une seule fois avant le procès. Cet homme, qui était un moine bouddhiste, a sorti un chapelet de sa poche au moment de notre entretien et il est reparti rapidement après avoir fini sa prière.

Le 23 mars 1950, le juge Haruo Kinoshita a annoncé la décision de la cour de me condamner à mort, avec un léger sourire. Le jugement prononcé était très simple et ne faisait état d'aucun des éléments matériels ou témoignages confirmant mon alibi.

Au cours de mon incarcération, j'ai beaucoup réfléchi à la peine de mort. Au fil de ces années passées au centre de détention de Fukuoka, j'ai serré une dernière fois la main en guise d'adieu à cinquante-six prisonniers allant à la mort, et il s'agit là seulement de ceux dont je me souviens. La plupart d'entre eux étaient plus ou moins mécontents de leur procès. Certains condamnés à mort avaient fait l'objet de fausses accusations, comme moi. À force de serrer ces mains et d'écouter les dernières paroles de toutes ces personnes, j'ai acquis la conviction profonde qu'il était essentiel de mener une action commune aux côtés de

personnes partageant cet objectif : l'abolition de la peine de mort tant qu'il existe un risque que des innocents soient déclarés coupables.

J'ai aujourd'hui quatre-vingt-un ans. Comme je suis resté longtemps en prison, je ne remplis pas les conditions requises pour bénéficier de prestations sociales comme le versement d'une retraite. Il y a aussi des gens qui doutent encore de mon innocence. L'abolition de la peine de mort est mon souhait le plus cher.»

Il décrit aussi les matins d'angoisse, à guetter les pas des gardiens, incertain de son sort :

« S'ils sont nombreux, c'est qu'une exécution va avoir lieu. Mais on ne sait jamais lequel d'entre nous a été désigné, raconte-t-il. Le moment le plus pénible est entre huit heures et huit heures et demie. Un gardien passe fermant un à un les judas des cellules avec un claquement sec. S'il a un uniforme propre, on comprend que c'est le jour. Puis, c'est le bruit des bottes qui résonne dans le couloir. Les pas s'arrêtent. Ils sont une vingtaine à s'immobiliser, chacun devant une cellule. On attend, les yeux rivés sur la porte, le souffle suspendu au bruit de la clé, des frissons glacés dans le dos. Tout se brouille dans votre esprit. Il n'y a plus que cette porte qui vous sépare de la mort. Une cellule voisine est ouverte, et tombe la phrase fatidique : "Le temps est venu". »

« Vivre chaque jour en sachant que vous pouvez être envoyé à la mort à n'importe quel moment, n'importe quel jour, n'importe quel mois est une torture. Être condamné à mort déshumanise et l'effet psychologique sur la personne est considérable. C'est un châtement terrible que l'on inflige ainsi à une personne et c'est encore plus grave lorsqu'il s'agit d'un innocent. »

La campagne

Amnesty International a mené des actions pour que Sakae Menda ne soit pas exécuté, que son affaire soit réexaminée et qu'il puisse bénéficier d'un procès équitable. De nombreuses autres organisations et personnes se sont mobilisées pour dénoncer sa condamnation à mort et obtenir sa libération.

Ses parents en revanche sont venus le voir en prison deux ou trois fois au début, mais en 1965, ils l'ont répudié. La « *honte sociale* » était trop lourde à supporter, explique Sakae Menda. « *Au Japon, même si l'on est innocent, on reste à jamais impur quand on a été arrêté.* »

Depuis sa cellule et une fois libre, Sakae Menda n'a jamais cessé de mener campagne pour l'abolition de la peine de mort et pour aider les proches des personnes condamnées à mort. Il a notamment participé en France à un Congrès mondial contre la peine de mort en 2007 alors qu'il avait plus de 80 ans.

FEUILLE DE TRAVAIL - ÉTUDES DE CAS

Nom : _____

	Troy Davis	Sakae Menda
Que ressens-tu après avoir lu son histoire ?		
Quels droits humains sont impliqués dans ce cas ? (Voir la Déclaration universelle des droits de l'homme)		
Comment les familles et organisations ont-elles fait campagne en son nom ?		

FEUILLE DE TRAVAIL - MON OPINION PERSONNELLE

Nom : _____

Que penses-tu de la peine de mort ?	
Que veux-tu savoir d'autre à ce sujet ?	
Veux-tu essayer de faire quelque chose à ce sujet ? Si oui, quoi ?	

FICHE D'INFORMATION - POUR ET CONTRE LA PEINE DE MORT

ARGUMENTS POUR LA PEINE DE MORT

1. La peine capitale est la bonne punition pour ceux qui enlèvent la vie — meurtriers, terroristes et trafiquants de drogue. Ceux qui ont pris une vie doivent être tués — une vie pour une vie.
2. La peine capitale a un effet dissuasif. La peur d'être exécuté doit sûrement dissuader les criminels de commettre un meurtre s'ils savent qu'ils risquent la peine de mort s'ils sont pris.
3. Une chose est certaine : une personne exécutée ne tuera plus jamais.
4. L'opinion publique est en faveur des exécutions.
5. Les familles des personnes tuées ont besoin de justice et de châtement (vengeance).
6. Cela coûterait sûrement beaucoup plus d'argent de garder les meurtriers en prison en les condamnant à perpétuité que de les exécuter.
7. Il est plus humain de mettre quelqu'un à mort que de le garder enfermé pendant des années.
8. Les personnes qui tuent ne devraient pas avoir le droit à la vie.

ARGUMENTS CONTRE LA PEINE DE MORT

1. L'exécution est une violation du droit à la vie tel que proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.
2. Il s'agit d'un châtement cruel, inhumain et dégradant, que ce soit par la corde du bourreau, le peloton d'exécution, les gaz toxiques, l'injection létale, l'épée, la lapidation, ou la chaise électrique.
3. La peine capitale ne dissuade pas le crime. Toutes les études menées par l'ONU et d'autres organisations montrent que la peine de mort ne prévient pas plus efficacement le crime que les autres peines.
4. Les tribunaux peuvent faire des erreurs. Des personnes innocentes sont exécutées. Une étude réalisée en 1987 a montré que 350 innocents avaient été condamnés à mort aux États-Unis depuis 1900 et que 23 d'entre eux avaient été exécutés.
5. Un État qui applique la peine de mort fait de nous des tueurs. Si nous soutenons la peine de mort pour un meurtre, nous finissons par soutenir le meurtre, ce qui nous rend coupables d'hypocrisie.
6. La peine de mort est discriminatoire et est souvent utilisée de manière disproportionnée contre des personnes issues de milieux pauvres, de certaines ethnies ou de personnes souffrant de troubles mentaux.
7. Si une personne est mise à mort, elle n'a aucune chance de changer sa vie ou de contribuer positivement à la société.
8. De nombreuses études ont montré que le coût de l'application de la peine de mort est plus élevé que le coût du maintien en prison d'une personne condamnée à la prison à perpétuité.